

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FAURE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 mars 2025 n'ayant pas atteint le quorum, l'ordre du jour de ce conseil reste inchangé.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE Saïda - HERMITTE Angélique - IMBERT Liliane - VANNET Rahma - VAYR Janette
MM. FAURE Gilles - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS : Mmes ALVARO Chloé - CHEKERKER Farida - JACQUIER Séverine - TROTON Catherine
M MASTRORILLO Roland - MZOUGHY Yadh - SAMSON Jean Luc

EXCUSES : Mme MENDEZ Chrislène

PROCURATION :

La séance commencée à 17 heures s'est terminée à 18 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 février 2025.

A- Délibérations

2025.04.09-01) Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration que le compte de gestion dressé par le Trésorier décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré que les écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur correspondent à celles du compte de gestion dressé par le Trésorier,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- . De déclarer que le compte de gestion 2024 du budget du CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- . D'approuver le compte de gestion 2024 du budget du CCAS.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-02) Approbation compte administratif 2024 Budget CCAS

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024, dressé par le Vice-Président, retraçant l'exécution de l'exercice comptable et pouvant se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2024	Dépenses	618 392.32	39 150.41
	Recettes	655 613.91	34 620.57
	Résultats de l'exercice	37 221.59	-4 529.84
Résultats cumulés des exercices précédents		-24 613.78	61 991,28
Résultats de clôture de l'exercice 2024		12 607.81	57 461.44
Solde des restes à réaliser (RAR) 2024		0,00	1059.60
Résultats de clôture avec intégration des RAR		12607.81	56 401.84

Il est précisé que le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSTATE la cohérence du compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur avec celui du compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier,

VOTE et ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ne prend pas part au vote

La présente délibération est prise à l'unanimité : 6 voix pour

2025.04.09-03) Affectation des résultats du compte Administratif 2024 du CCAS

Considérant les résultats du Compte Administratif 2024 du CCAS, approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 09/04/2025,

Le Conseil d'Administration,

Décide de reprendre ces résultats sur le Budget Primitif 2025 du CCAS et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 37 221.59 €
Résultats cumulés des années antérieures	- 24 613,78 €
Soit un résultat définitif cumulé de	+ 12 607.81 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés en recette d'investissement : 0 €

Résultats affectés à la section de fonctionnement (RF 002)	+ 12 607.81 €
--	---------------

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Déficit de	- 4 529,84 €
Auquel se rajoute l'excédent de 2023 de la même section de	+ 61 991,28 €
Soit un résultat définitif cumulé de	+ 57 461.44 €
Restes à réaliser (RAR)2024	- 1 059.60 €
Résultat avec intégration des RAR	+ 56 401.84 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-04) Approbation du budget primitif 2025 du CCAS

Le RAPPORTEUR rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu et a été acté par la délibération n° 2025.02.19-02 en date du 19/02/2025

Le RAPPORTEUR présente la proposition du budget primitif 2025 équilibré comme suit :

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	664 407.81	664 407.81
SECTION D'INVESTISSEMENT	96 150.79	96 150.79
TOTAL DU BUDGET	760 558.60	760 558.60

Le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2025 du CCAS tel qu'il est exposé ci-dessus et tel qu'il est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Vice-Président de transmettre la délibération et ses annexes à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-05) Approbation du compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie « la Romanche »

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration que le compte de gestion dressé par le Trésorier décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré que les écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur correspondent à celles du compte de gestion dressé par le Trésorier,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

. De déclarer que le compte de gestion 2024 du budget de la Résidence Autonomie la Romanche n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

. D'approuver le compte de gestion 2024 du budget de la Résidence Autonomie

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-06) Approbation compte administratif 2024 Budget Résidence Autonomie « la Romanche" »

Après s'être fait présenter le compte administratif 2024, dressé par le Vice-Président, retraçant l'exécution de l'exercice comptable et pouvant se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2024	Dépenses	866 476.19	51 769.25
	Recettes	837 357.60	71 671.45
	Résultats de l'exercice	-29 118.59	19 902.20
Résultats cumulés des exercices précédents		8 750.31	26 041.39
Résultats de clôture de l'exercice 2024		-20 368.28	45 943.59
Solde des restes à réaliser (RAR) 2024		0,00	1 917.60
Résultats de clôture avec intégration des RAR		-20 368.28	44 025.99

Il est précisé que le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSTATE la cohérence du compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur avec celui du compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier,

VOTE et ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président ne prend pas part au vote

La présente délibération est prise à l'unanimité : 6 voix pour

2025.04.09-07) Affectation des résultats du Compte Administratif 2024 de la résidence autonomie « la Romanche »

Considérant les résultats du Compte Administratif 2024 de La Résidence Autonomie « la Romanche », approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 09/04/2025.

Le Conseil d'Administration,

Décide de reprendre ces résultats sur le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie la Romanche et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : Déficit de	- 29 118.59 €
Résultats cumulés des années antérieures	+ 8 750.31 €
Soit un résultat définitif cumulé (déficit) de	- 20 368.28 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation au compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement :	0 €
Au Report à nouveau (DF 002) sur le BP 2025	- 20 368.28 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 19 902.20 €
Auquel se rajoute l'excédent de 2023 de la même section de	+ 26 041,39 €
Soit un résultat définitif cumulé de 001 de	+ 45 943.59 €
Restes à réaliser (RAR) 2024	- 1 917.60 €
Résultat avec intégration des RAR	+ 44 025.99 €

Les membres du Conseil d'administration décident du report du résultat d'investissement (RI 001) au BP 2025.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-08) Approbation du budget exécutoire de la Résidence Autonomie « La Romanche » pour l'année 2025

Le Budget de la Résidence Autonomie la Romanche s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **875 618.30 euros** et en dépenses et recettes d'investissement à **107 935.36 euros**.

Le budget est voté par le Conseil d'Administration

La présente délibération est prise à l'unanimité : 7 voix pour

2025.04.09-09) Annulé- Reporté à un prochain Conseil d'Administration

Tarifs hébergement Résidence Autonomie « la Romanche » pour l'année 2025

Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Conformément à l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L314-7/IV bis de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 selon lequel « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. »

Vu la proposition tarifaire du Conseil Départemental de l'Isère en date du **XX XX 2025**,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du **XX XX 2025** :

Tarif hébergement F1 : €

Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : €
Tarif hébergement F2 : €

2025.04.09-10) Divers

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.
- Décision de la Présidente – Secours exceptionnel de 200€ pour l'achat d'un frigo-congélateur
- Décision de la Présidente – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

C- Divers

Escale

Résidence Autonomie la Romanche

La Source

Pour copie certifiée conforme

Le Vice-Président du CA du CCAS

Gilles FAURE

